

## Dossier spécial « écocertification »

### Gestion durable et certification forestière

La démarche de gestion durable des forêts a été initiée en 1992, lors de la conférence de Rio de Janeiro, par l'établissement de principes traduisant un premier consensus mondial sur les forêts. Est considérée comme **durable**, la gestion des forêts effectuée d'une manière et à une intensité telles que sont maintenues la diversité biologique des forêts, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement, et pour le futur, leurs fonctions écologiques (écosystème support de biodiversité), économiques (production de bois) et sociales (territoire de vie ou de loisir).

À partir de cette définition, différents **systèmes de certification** de la gestion durable des forêts ont été créés. Actuellement, deux systèmes **internationaux**, ayant le statut d'organisation internationale non gouvernementale à but non lucratif, prédominant : FSC et PEFC.

En France, comme dans beaucoup de pays européens, il existe des organismes nationaux correspondant, FSC France et PEFC France, qui utilisent respectivement les marques FSC et PEFC dès lors que leur schéma de gestion durable des forêts est reconnu par leur organisme international d'affiliation.

### Program for Endorsement of Forest Certification Schemes



Promouvoir  
la gestion durable  
de la forêt

Face aux préoccupations croissantes de consommation responsable, PEFC milite pour le développement durable de la forêt grâce à un programme de certification ambitieux.

Pionnier de la certification forestière en France où il a été créé en 1999, PEFC France représente aujourd'hui près de 5 millions d'hectares de forêt certifiés soit près de 30% de la surface forestière totale.

PEFC France compte parmi ses adhérents 52 000 propriétaires forestiers et plus de 2 600 entreprises de la filière forêt-bois (exploitants, scieries, transformateurs, constructeurs, négociants, artisans, distributeurs, papetiers, imprimeurs, éditeurs...).

Ensemble ils apportent au consommateur la garantie qu'un produit portant la marque PEFC s'inscrit dans une démarche responsable de gestion durable de la forêt.

La certification PEFC est le résultat d'un processus de concertation entre tous les acteurs de la société civile concernés par la gestion durable de la forêt : producteurs, transformateurs et usagers.



Adopté par l'ensemble des membres de PEFC France et reconnu au niveau international par PEFC Council, le nouveau schéma français de certification forestière PEFC est entré en vigueur le 3 janvier 2012.

Il définit pour les 5 années à venir les standards nationaux qui permettront d'assurer une mobilisation croissante des ressources en bois tout en préservant les fonctions sociales et environnementales de la forêt.

Ce nouveau schéma définit également les principes de certification de la forêt équatoriale, rendant possible la certification de la forêt Guyanaise souhaitée par l'Etat.

PEFC Council, basé à Genève, désigne l'organisation incarnant le programme PEFC au niveau international.

Présent dans 35 pays, PEFC est la première source de bois certifié en France et dans le monde.

## Forest Stewardship Council



La gestion responsable des forêts

FSC a été créé en 1993 suite à une initiative collective d'acteurs environnementaux, économiques et sociaux.

Ainsi, les membres de FSC sont à la fois des ONGs environnementales comme WWF, des propriétaires et gestionnaires forestiers, des industriels des secteurs bois et papier, des distributeurs et des représentants des droits sociaux.

La mission fondatrice de FSC est d'apporter un schéma de certification, basé sur des audits systématiques réalisés par des organismes certificateurs indépendants, garantissant que les forêts sont gérées d'une façon écologiquement viable afin de répondre aux besoins sociaux, économiques et écologiques des générations actuelles et futures.

La certification FSC repose sur un cahier des charges international composé de principes et critères et qui se déclinent en indicateurs adaptés localement.

Le bois issu des forêts certifiées FSC est ensuite transformé dans des entreprises certifiées FSC afin de garantir sa traçabilité tout au long de la filière.

Le produit fini porte un label FSC qui garantit au consommateur final que le bois utilisé est issu de forêts gérées de façon responsable.

En août 2012, la certification FSC pour la gestion durable des forêts couvrait 166 millions d'hectares dans 80 pays, soit 4% de la superficie forestière de la planète.

**En Guyane française, des démarches ont été engagées en vue de l'obtention des deux labels FSC et PEFC.**

**Celle relative à l'accès à ce second label étant la plus avancée à ce jour.**

**Dans les deux cas, la démarche de certification consiste en une série de contrôles, portant tant sur la gestion forestière que sur l'ensemble de la filière d'exploitation et de transformation des bois, afin de garantir que le produit bois vendu au consommateur final provient bien d'une forêt dont la gestion a été reconnue comme répondant à un certain nombre d'exigences.**

NUMERO  
SPECIAL





## Avancement et grandes étapes de la démarche de certification PEFC en Guyane

### Une entité PEFC en Guyane !

La première exigence formulée par PEFC France pour qu'une filière régionale puisse accéder à la certification PEFC est la création d'une **entité régionale, dite Entité d'Accès à la Certification (EAC)**.

L'EAC PEFC Guyane française, association de type loi de 1901, a été créée et déclarée en Préfecture le 27 juin 2012. Elle a obtenu le 29 juin dernier l'agrément de PEFC France.

Les documents relatifs à sa création et à la vie associative depuis juin (**statuts, PV d'Assemblées générales**) sont consultables et téléchargeables sur le site [www.guyane-bois.net](http://www.guyane-bois.net) (1). Ils peuvent également être transmis sur simple demande auprès de la mission Ecocertification d'Interprobois Guyane.

L'objet de l'association est de s'assurer, au niveau régional, de la bonne mise en œuvre des règles relatives au label PEFC et d'offrir une plateforme de dialogue et d'échange sur la certification PEFC ainsi qu'un relais de communication autour du label.

L'association est en charge du contrôle de **la bonne application des cahiers des charges sur lesquels s'engagent les propriétaires forestiers ainsi que les exploitants, c'est-à-dire respectivement les Principes, Critères et indicateurs PEFC adaptés à la Guyane et la Charte d'exploitation forestière à faible impact** (disponibles en ligne sur le site [www.guyane-bois.net](http://www.guyane-bois.net) (1) ou aussi sur le site national [www.pefc-france.org](http://www.pefc-france.org) rubrique «info pratiques»).

En Guyane, le seul propriétaire forestier ayant affiché son intérêt pour la certification PEFC est **l'Etat, représenté par l'ONF qui assure la gestion de l'ensemble du Domaine forestier permanent (DFP)**.

Son engagement pour le respect des exigences de PEFC au sein du DFP va être **intégré à sa démarche ISO 14001** (reconnue par PEFC France) **et contrôlé lors des audits relatifs à celle-ci**.

L'entité régionale ne réalisera donc pas de contrôle auprès du propriétaire, ces contrôles étant assurés par les audits interne et externe de l'ONF.

Cette situation pourra évoluer si d'autres propriétaires venaient à adhérer à l'association. Conformément à la décision de l'Assemblée générale constitutive de PEFC Guyane Française du 18/06/2012, **les contrôles des exploitants engagés dans le système PEFC en Guyane seront confiés à un expert forestier indépendant reconnu par PEFC France**.

### La gestion durable des forêts guyanaises bientôt certifiée par PEFC ?

L'entité régionale étant garante de la mise en œuvre de la « gestion durable » telle que définie par PEFC France, c'est elle qui reçoit un certificat de gestion durable à la suite d'un audit favorable (vérifiant entre autres le bon déroulement des contrôles et des suites qui leur sont données) et qui en fait ensuite bénéficier les propriétaires adhérents.

**L'audit initial de PEFC Guyane française a été réalisé les 27 et 28 septembre 2012 par le Bureau VERITAS.**

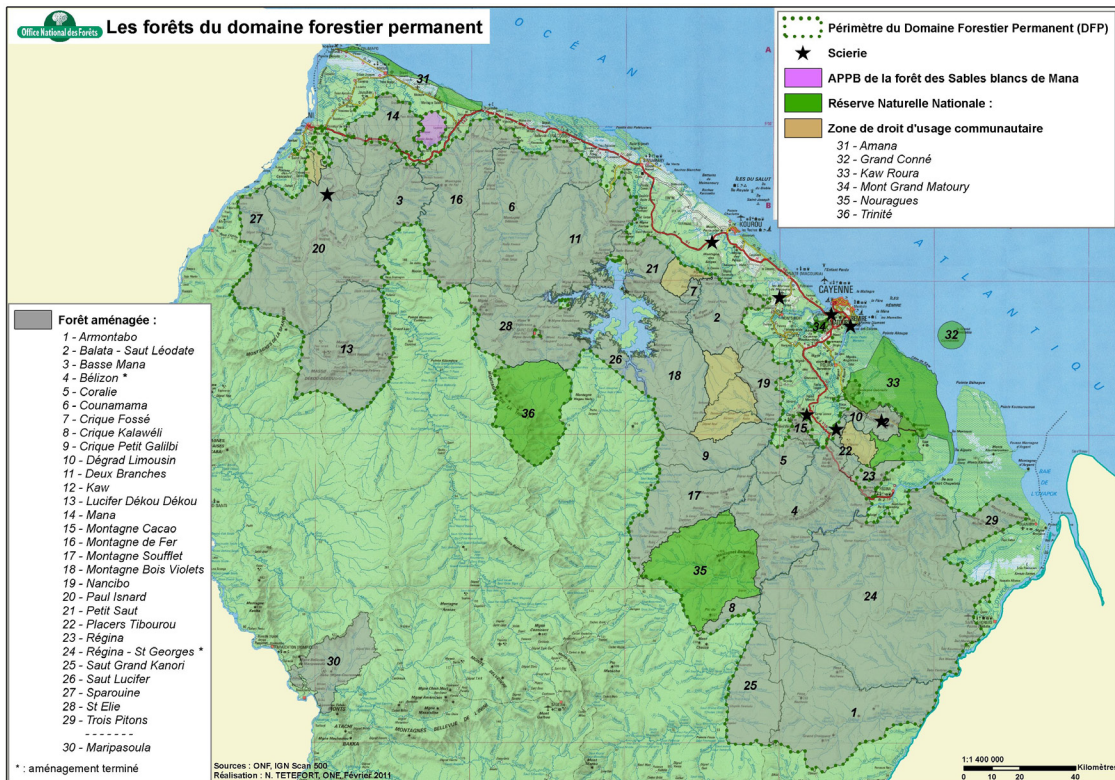
Suite à une issue positive de cet audit, l'ONF Guyane a demandé à adhérer au système PEFC via une sollicitation à PEFC Guyane française, en s'engageant sur le respect des exigences attendues.

(1) Dans la base documentaire PEFC Guyane française de l'espace adhérent





L'ONF bénéficie dès à présent de l'usage de la marque PEFC, et facture les bois issus des parcelles aménagées du Domaine forestier permanent (DFP) avec la mention « certifiés PEFC 100% ».



## De la certification forestière ..... à la certification des produits

Pour pouvoir valoriser un approvisionnement en bois certifié PEFC, chaque entreprise de la filière qui souhaite commercialiser des produits certifiés (exploitants forestiers pratiquant le négoce de grumes -prestataires de services d'exploitation forestière non concernés, scieries, entreprises de la 2ème transformation) doit prouver qu'elle vend autant de bois certifié qu'elle en achète.

Elle doit donc **faire certifier sa « Chaîne de contrôle »**, qui garantit un suivi rigoureux des flux de matière dans l'entreprise.

Pour ce faire, toute entreprise intéressée, dès que son dispositif de chaîne de contrôle est établi, **doit contacter un organisme certificateur qui réalisera l'audit de chaîne de contrôle.**

L'adhésion au système PEFC se fera **directement auprès de PEFC France**. L'ensemble des documents nécessaires à cette démarche (règles de chaîne de contrôle, d'utilisation de la marque, liste des organismes certificateurs, etc...) sont disponibles sur les sites [www.guyane-bois.net](http://www.guyane-bois.net) (1) ou [www.pefc-france.org](http://www.pefc-france.org) rubrique («info pratiques»).

### Cas particulier des exploitants forestiers :

Au sein du système PEFC, **toute entreprise qui a une activité d'exploitation forestière (achat de bois sur pied et exploitation directe ou sous-traitée) doit s'engager à respecter, ou à faire respecter par ses sous-traitants le cas échéant, un cahier des charges. En Guyane, ce cahier des charges est la Charte d'exploitation forestière à faible impact.**

Le respect des exigences qui y sont formalisées fera l'objet de contrôles de chantiers d'exploitation forestière organisés par PEFC Guyane française. **Ces contrôles concernent les chantiers d'exploitation de toute entreprise attributaire de coupes sur les parcelles aménagées du DFP et qui souhaite faire certifier sa chaîne de contrôle par PEFC.**

NUMERO  
SPECIAL





Concrètement, cela signifie par exemple qu'une scierie qui veut pouvoir vendre des produits certifiés doit faire signer l'engagement de respect de la Charte EFI à tous les exploitants qui travaillent sur ses coupes. Cet exemple illustre bien que la certification est une démarche globale de filière, dont l'issue est conditionnée par la solidarité de ses entreprises.

**Chaque entreprise de la Filière Forêt & Bois en Guyane a, dès à présent, son rôle à jouer dans la mise sur le marché de produits bois guyanais certifiés PEFC.**

**La démarche étant volontaire, elle relève d'une initiative, d'un engagement individuel.**

**Toutefois, l'opportunité de cette certification ne sera pleinement valorisée que si tous les acteurs intervenant dans la chaîne de transformation des produits dérivés du bois s'engagent, solidairement, dans la démarche.**

**Pour tout accompagnement ou conseil dans le cadre de cette démarche, n'hésitez pas à contacter Alizée GUILHEM, chargée de mission Ecocertification d'Interprobois Guyane.**

**Maison des Entreprises (MAE) – Bureau N°1 – ZI Dégrad des Cannes – 97354 REMIRE-MONTJOLY  
Tél fixe : 05 94 30 15 49 Tél. Port : 06 94 16 89 90  
Email : [interprobois-guyane@orange.fr](mailto:interprobois-guyane@orange.fr)**

### Peut-être bientôt le choix entre les labels PEFC et FSC ?

Le deuxième label qui pourrait certifier la gestion forestière durable en Guyane est le label FSC. Pour l'obtention de celui-ci, le travail préalable nécessaire au sein de l'ONF Guyane est en cours.

Par ailleurs, l'élaboration d'un cahier des charges pour le propriétaire sous forme de Principes, critères et indicateurs (PCI) adaptés à la Guyane est également encore en chantier.

Une première version a été formalisée au cours des mois de mars et mai 2011, lors des missions de Marie VALLEE, directrice de FSC France en Guyane.

Elle fait l'objet de demandes de modification par certaines parties prenantes et n'a donc pas été validée.

Des réunions de travail seront organisées prochainement afin de débattre des évolutions souhaitées.

### Bon à savoir !

Sachez que dans l'hypothèse où la gestion pratiquée par l'ONF dans les forêts du Domaine forestier permanent obtiendrait la double-certification (PEFC et FSC), la demande de certification de chaîne de contrôle pourrait être menée conjointement pour les deux labels (possibilités de demander un seul audit pour l'ensemble de la chaîne de contrôle concernant les deux labels).



NUMERO  
SPECIAL

